

GESTION DE LA VOIRIE NATIONALE

(TABLEAU INDICATIF)

Bien que l'État soit propriétaire du tréfonds entre alignements, il n'entretient, en agglomération, que les ouvrages nécessaires à la circulation générale.

Le tableau indicatif ci-après présente les domaines d'intervention des services de l'État, Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et de la Ville de ROUEN en ce qui concerne l'entretien et l'exploitation des ouvrages sur la voirie nationale.

Compte tenu des transferts de compétence en cours concernant la gestion des Routes Nationales, ces dispositions, issues de la pratique, peuvent être modifiées. Celles-ci feront l'objet, en temps opportun, de conventions spécifiques entre les parties.

I – Cas général des Routes Nationales :		
RN 14, RN 15, RN 28 (de la sortie des pompiers à la place St Hilaire), RN 31 (à l'Est de l'échangeur de La Petite Chartreuse), RN 138, RN 2028, hors emprise des voies TEOR		
Domaine d'intervention	Responsable	Observations
1) Chaussées	DDE	Structure et couche de roulement, de caniveau à caniveau ou fil d'eau. Hors voie TEOR en site propre (RN 15)
2) Trottoirs, contre-allées, îlots	Ville	Structure et revêtement, y compris bordures et caniveaux
3) Signalisation verticale :		
- de police (intersection, danger, prescriptions et indications)	Ville	
- de direction	DDE	Portiques + mâts (autres que « Decaux » et mentions locales)
<i>Nota : un inventaire contradictoire devra être fait</i>	Ville	Mentions locales (panneaux blancs) + tous panneaux « Decaux »
4) Signalisation horizontale	Ville	En cas de réfection du revêtement de la chaussée, le rétablissement de l'ensemble des marquages est à la charge de la DDE
5) Éclairage	Ville	Sauf dans la trémie (PSGR) du bas du Bd des Belges : DDE
6) Feux de trafic	Ville	CAR pour la voie TEOR (RN 15)
7) Espaces verts, arbres d'alignement	Ville	
8) Mobilier urbain	Ville	Conventions de concession pour certains mobiliers
9) Garde-corps et barrières	Ville	
	DDE	Garde-corps des murs de quai rive droite bordants la RN 15
10) Assainissement pluvial	Ville	Pour les avaloirs, les décantations
	CAR	Pour les réseaux principaux, les branchements et les regards

.../..

11) Ouvrages d'art :		
- Ponts	DDE	
- Murs de soutènement	DDE	Murs de quai rive droite bordants la RN 15
- Trémies :		
* du parking de la Bourse	Ville	Quai Pierre Corneille à quai du Havre Convention du 30/09/1953
* PSGR du Bd des Belges	DDE	Quai du Havre au quai Gaston Boulet
* Corneille	Ville	Quai de Paris à quai Pierre Corneille et place de la République au pont Corneille Convention du ??????
* Gambetta	Ville	Quai de Paris au Bd Gambetta Convention du 01/07/1991
* Saint Éloi	Ville	Quai du Havre, prolongeant la trémie du parking de la Bourse Convention du 26/02/1996
* Jean Rondeaux	À définir	Sud III à Bd de l'Europe
* Pasteur	CAR	DDE pour la chaussée
12) Nettoyement	Ville	
13) Viabilité hivernale	Ville	La DDE intervenant éventuellement ultérieurement

II – Cas des autoroutes, voies express et voies rapides urbaines :

A 150, RN 28 (pont Mathilde, voie rapide Est, rocade Nord-Est), RN 31 (de la rocade à la Petite Chartreuse),

POUR LA RN 338 (SUD III) : VOIR CONVENTION SPECIFIQUE

Domaine d'intervention	Responsable	Observations
1) Chaussées	DDE	
2) Trottoirs, aires de stationnement, séparateurs	DDE	
3) Signalisation verticale :		
- de police	DDE	
- de direction	DDE	
4) Signalisation horizontale	DDE	
5) Éclairage	DDE	A 150 : viaduc des barrières du Havre au Mont Riboudet et à la rue Nansen RN 28 : rocade du pont SNCF jusqu'au tunnel de la Grand'Mare
	Ville	Reste des installations : RN 28, de la tête Sud du pont Mathilde au bd Gambetta et au pont SNCF
6) Feux de trafic		NEANT
7) Espaces verts	Ville	
10) Assainissement pluvial	DDE	
11) Ouvrages d'art :	DDE	A 150 : viaduc des Barrières du Havre RN 28 : pont Mathilde, passages inférieurs et supérieurs, tunnel
	DDE + Ville	RN 28 : trémies de la voie rapide, suivant convention du 24/01/1984
	SNCF	RN 28 : pont-rail de la voie rapide
	CAR	A 150 : passage inférieur de la bretelle des Barrières du Havre
POUR LES BRETelles D'ACCES (TETES NORD ET SUD DU PONT MATHILDE, VOIE RAPIDE EST, SUD III), DES PLANS PARTICULIERS JOINTS EN ANNEXE PRECISENT LES LIMITES DE CES BRETelles ET DE L'ENTRETIEN CORRESPONDANT AVEC, LE CAS ECHEANT, LES PARTICULARITES RENCONTREES		
12) Nettoyement	DDE	
13) Viabilité hivernale	DDE	